Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260616-2026_160631-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, , Mme BRIFAUT, M LEVOYER

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M MAHIAS ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

M TOUZARD ayant donné son pouvoir à Violaine GENTLHOMME

Mme PRIOUX ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

Votants 15
Exprimés 15

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Délibération n° D 31-2026

Vote du règlement intérieur du conseil municipal D 31-2026

M LE RUYET stipule qu'il ne prendra pas part au vote, ainsi que Mme GENTILHOMME.

Mme Albane FRANCHE, adjointe, explique les faits :

Vu la **loi** n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'**obligation** pour les conseils **municipaux** des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un **règlement intérieur** qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à partir du 1er mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants (et non plus dans celles de 3500 habitants).

Le contenu du règlement intérieur a vocation de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260616-2026_160631-DE

Au regard des circonstances locales et de certaines dispositions qui doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, nous vous présentons le règlement comme suit : (Document en annexe)

Après avoir délibéré à la majorité avec 15 voix pour le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER ET D'APPLIQUER** le présent règlement.

M LE RUYET et Mme GENTILHOMME n'ont pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN

Le Maire, le 16 juin 2026
M Jean-Charles SENTIER



